

Logement : tout savoir sur les aides et les subventions accessibles

Mercredi 18 octobre, la Ville de Montbard a organisé une réunion publique, à l'espace Paul-Eluard, afin de faire part des aides possibles pour la rénovation des logements des propriétaires occupants et bailleurs, puis a présenté les offres liées au projet "Petites villes de demain".

En présence de Nicolas Rouxel, chargé de projet pour la Ville, des représentants de la Fondation du patrimoine, de l'opérateur Soliha (Solidaires pour l'habitat) et des techniciens du Conseil départemental, la maire Laurence Porte a ouvert cette soirée dédiée à l'habitat.

« Les petites villes comme Montbard ont un rôle à jouer à l'heure où notre pays traverse une crise du logement inédite. Nous proposons des aides concrètes pour les propriétaires : près de 2 millions d'euros répartis sur cinq ans. »

• Des aides à la rénovation

Ces aides peuvent, par exemple, être intégrées dans le dispositif Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) ou être obtenues via l'Opération façades. Ce dernier dispositif permet aux propriétaires, dans un périmètre donné et sous certaines conditions, d'obtenir des subventions pour rénover leurs façades ou remplacer les éléments qui les composent dans le respect des règles d'urbanisme et des prescriptions de l'Architecte des bâtiments de France. Sont concernées les façades du quartier de la Brenne-Debussy-Faubourg, pour la période allant du 1^{er} juin 2023 au



Mercredi 18 octobre, la Ville de Montbard a organisé une réunion publique, à l'espace Paul-Eluard, afin de faire part des aides et de l'accompagnement pour la rénovation des logements. Photo Do. Ra.

31 mai 2028.

• Un accompagnement supplémentaire

La Fondation du patrimoine et le Conseil départemental de la Côte-d'Or s'associent également à la Ville de Montbard pour permettre aux porteurs de projets de bénéficier d'une prise en charge financière plus importante et de possibilités de défiscalisation (*lire par ailleurs*). Les dépenses éligibles à subventions peuvent concerner : le gros œuvre et la taille de pierre, la zinguerie, les menuiseries, les ferronneries, les devantures commerciales, la peinture, ainsi que les frais d'échafaudage.

• Et pour devenir propriétaire à Montbard

Enfin, l'aide à la primo-accession défendue par la Ville vise à soutenir les primo-accédants souhaitant s'installer en centre-

bourg avec une aide financière. Est éligible à cette opération toute personne privée effectuant une première acquisition à titre de résidence principale, dans le périmètre de l'opération, et n'ayant jamais été propriétaire d'une résidence principale à Montbard. Pour inciter à la rénovation du bâti, l'obtention de cette aide est toutefois conditionnée à l'obtention d'une aide aux travaux pour la rénovation du logement acquis, soit dans le cadre du dispositif d'OPAH-RU, soit dans le cadre de l'Opération façades pour les immeubles qui y sont éligibles.

• Le choix de l'artisan reste libre

20 personnes ont ainsi assisté à cette réunion et ont pu poser leurs questions. Qu'elles soient occupants, bailleurs ou même copropriétaires. A noter que le propriétaire est libre du choix de l'artisan, sous seule réserve

Repères ► Les dispositifs en chiffres

► Concernant l'OPAH-RU :

Pour les propriétaires bailleurs : 4 000 à 7 000 € par dossier. Pour les propriétaires occupants : 2 000 € pour l'adaptation, 1 000 € pour les économies d'énergie.

► Concernant l'Opération façades :

Budget total : 140 000 €. Une subvention de 50 % du montant des travaux éligibles (maximum 5 000 €) est attribuée pour la période 2023-2026 et une subvention de 25 % du montant des travaux éligibles (maximum 2 500 €) pour la période 2026-2028. Des aides complémentaires sont accessibles dans le cadre du Fonds façades Côte-d'Or : 20 % d'aide plafonnée à 3 000 € par le Conseil départemental et une défiscalisation de 50 à 100 % du reste à charge avec l'obtention du label de la Fondation du patrimoine.

► Pour la prime primo accession :

La Ville de Montbard apportera une aide forfaitaire de 5 000 € par résidence principale acquise en primo accession dans le périmètre de l'opération, cumulable avec les autres aides éventuellement mobilisables.

que celui-ci soit homologué RGE (reconnu garant de l'environnement). En revanche, des travaux qui seraient réalisés par le particulier lui-même ne peu-

vent pas être subventionnés.

• Dominique Ragot (CLP)

Contact : Nicolas Rouxel au 03.80.92.01.34 ou par mail à contactpvd@montbard.fr.